



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le **09 JUIL. 2026**

Reçu en préfecture

ID : 045-214502155-20260706-D2026_42-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 6 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FAZILLEAU Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 29/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2026.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme GUILLET Martine, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

Excusé ayant donné procuration : Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali à M. MONTIER Tanguy

Absents : M. MENEAU Gilles, M. DEJARDIN Mathieu

Secrétaire de séance : Mme BERTHAULT Ségolène

D2026_42 – Coûts de formation pour les agents intercommunaux

Le Maire rappelle que la collectivité à un agent intercommunal. Il peut être amené à effectuer des formations payantes.

Il précise que le Conseil Municipal du 28 octobre 2018 par la délibération 25102018_08 a accepté de partager les coûts de formation pour chaque agent intercommunal avec l'autre collectivité.

Il est donc proposé de poursuivre pour que chacune des collectivités de l'agent en formation prennent ce coût de moitié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité :**

– **autorise** le Maire à :

- ♦ poursuivre le rapprochement avec la collectivité concernée, et le cas échéant, autorise à engager la démarche avec une collectivité nouvelle,
- ♦ signer tout document, si nécessaire, avec l'autre collectivité,
- ♦ payer la moitié des coûts de formation pour chaque agent intercommunal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/07/2026

Le Maire,

M. FAZILLEAU Philippe

Le Secrétaire de séance,

Mme BERTHAULT Ségolène

